

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 4 juin 2020

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, M BUHL Nicolas, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, Mme FISCHER Anne, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe

Absents non excusés :

Ont donné procurations : néant

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2020
- 2/ **Elus** : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 3/ **Elus** : versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints délégués
- 4/ **Imposition** : Fixation du taux 2020 des 2 taxes directes locales
- 5/ **BP** : subvention d'équilibre au budget service de l'eau et de l'assainissement
- 6/ **BP** : vote du budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2020
- 7/ **BP** : vote du budget primitif budget général 2020
- 8/ **Ecole** : avenant à la convention tripartite du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré
- 9/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 mai 2020, sans observation.

POINT 2 - Elus : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte. Le conseil municipal, après avoir entendu M le Maire, Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, décide avec 14 voix Pour et 1 abstention:

Article 1^{er}

M le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13/ De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 14/ De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15/ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 16/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17/ D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 18/ D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 19/ D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Article 2

M le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

POINT 3 - Elus : versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints délégués

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer, **Le conseil municipal**, Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant qu'en application des articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, Considérant que la commune compte 627 habitants, Après en avoir délibéré, **Décide** à l'unanimité

Article 1er

À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants :

- maire : taux maximal prévu par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune, 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 4

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5

M le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT 4 - Imposition : Fixation du taux 2020 des 2 taxes directes locales

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **décide** l'augmentation de 2 % des taux d'imposition pour 2020 des 2 taxes directes locales à comme suit :

taxe foncière (bâti) 6.63 %, taxe foncière (non bâti) 31.37 %.

Détail du vote : 1 voix pour le maintien des taux, 2 voix pour une augmentation de 1 %, 11 voix pour une augmentation de 2 %.

Le produit fiscal attendu pour 2020 des 2 taxes directes locales s'élève à 63 377 €.

POINT 5 - BP : subvention d'équilibre au budget service de l'eau et de l'assainissement

Le Conseil Municipal, après examen du budget primitif 2020, service de l'eau et de l'assainissement, vu les importants amortissements des travaux réalisés sur les sources, les réservoirs et l'assainissement, **décide** à l'unanimité le versement d'une subvention d'équilibre à ce service, à prélever du budget général 2020 comme suit : 18 672 € en section d'exploitation.

POINT 6- BP : Vote du budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2020

M le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet du budget primitif, service de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2020, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions. **Le Conseil Municipal**, après avoir discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, **arrête** à l'unanimité pour l'exercice 2020 : les recettes d'investissement à la somme de 142 963.21 et les dépenses d'investissement à la somme de 68 698 €, les dépenses et les recettes d'exploitation à la somme de 113 394 €.

POINT 7- BP : Vote du budget primitif général 2020

M le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet du budget primitif de l'exercice 2020, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions. **Le Conseil Municipal**, après avoir discuté le budget chapitre par chapitre et article par article, **arrête** à l'unanimité pour l'exercice 2020 : les recettes et les dépenses d'investissement à la somme de 123 109 € ; les dépenses de fonctionnement à la somme de 772 500 € et les recettes de fonctionnement à la somme de 843 480 €.

POINT 8 Ecole : avenant à la convention tripartite du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré

M le Maire informe l'assemblée des délibérations du conseil municipal du 27 septembre 2018 et 21 mars 2019 fixant les modalités pratiques et financières du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré entre des communes de Metzeral, Mittlach et Sondernach. Il y a lieu aujourd'hui de modifier les termes de l'article 8 : durée de la convention et d'y inscrire que cette convention est conclue pour une durée indéterminée. La modification de cet article est acté par ce présent avenant. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité de valider l'avenant n° 2, d'autoriser M le Maire à signer tout acte à intervenir.

POINT 9 Divers**9-1 Imposition : renouvellement de la commission communale des impôts directs**

L'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. Cette commission est composée de 6 titulaires et 6 suppléants désignés par la Direction Générale des Impôts sur présentation d'une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **propose** à l'unanimité la liste suivante :

Titulaires

M ANSEL Jean-Claude	65 rue du Landersbach Sondernach
M BAUMGART Charles	2 chemin du Raedlé Sondernach
Mme BIDAL Virginie	4 rue de l'Ecole Sondernach
M ANSEL Dorian	2 rue Geissweg Sondernach
M THIEBAUT Jérémy	42a rue du Buhl Sondernach
Mme BATO Pascale	31 rue Principale Sondernach
M GOLTZENE Jean	
Mme PFINGSTAG Edith	5 rue Principale Sondernach
M ROLL Norbert	1 chemin Unterbrobach Sondernach
M GRAFF Théo	53 rue Principale Sondernach
Mme SPENLE Corinne	9 rue du Buhl Sondernach
M SPENLE René	2 rue des Vergers Metzeral

Suppléants

M PIERREZ Yvan	9 rue de l'Emm Sondernach
M EHRHARDT Daniel	2 rue de l'Emm Sondernach
Mme STEIB Isabelle	47 rue Principale Sondernach
Mme BRAESCH Renée	58 rue du Buhl Sondernach
M SCHENCK Michel	28 rue Principale Sondernach
M SCHAFFHAUSER Jean-Claude	26 rue du Buhl Sondernach
M MEYER Robert	12 rue Principale Sondernach
M CONREAUX Fabrice	68 rue du Buhl Sondernach
M JOUFFROY Franck	25 rue du Landersbach Sondernach
Mme SZABO Martine	11 rue Barthelsgut Sondernach
Mme INHOFER Martine	8 rue Enderlé Sondernach
Mme JAEGLE Sonia	1 rue Bois Joli Mittlach

9-2 Chasse : démission d'un permissionnaire, lot de chasse n° 3 de la chasse communale

M le Maire informe l'assemblée de la démission à compter du 8 février 2020 de M Pierre KOHLER, permissionnaire du lot de chasse n° 3 de la chasse communale loué à M Elloi ANTONI. Le Conseil Municipal en prend acte.

9-3 Personnel : création d'un poste permanent d'agent technique

Le Conseil Municipal, Sur rapport de l'autorité territoriale, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ; Vu le budget de la collectivité territoriale ; Vu le tableau des effectifs ; Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ; Considérant que la création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures est rendue nécessaire pour secondier l'agent communal déjà en activité ;

Décide à l'unanimité

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} septembre 2020, un poste permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

Ce poste comprend notamment les missions suivantes

- Entretien espaces verts ;
- Entretien voies et réseaux ;
- Déneigement ;
- Etc.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 de la commune.

9-4 Personnel : emploi de personnel non-permanent pour faire face à un besoin ponctuel

M le Maire informe l'assemblée que la commune peut être confrontée de temps à autre à un besoin de personnel intérimaire, pour faire face à un surcroît temporaire d'activité. Il est proposé de faire appel à l'association haut-rhinoise Manne-Emploi, association intermédiaire, acteur de l'insertion professionnelle dans le département.

Pour un besoin plus spécifique, il sera également possible de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale ou de faire appel à une agence d'intérimaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** M le Maire à faire appel, au cas par cas, à l'association Manne-Emploi ou toute autre agence d'intérimaires ou au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ; **charge** M le Maire de signer tout contrat à intervenir, dans la limite des crédits inscrits au budget.

9-5 Eau : périodicité des relevés des compteurs d'eau, facturation

Vu le règlement du Service de l'Eau approuvé par délibération du conseil municipal du 9 octobre 1998, et notamment son article 10 ;

Sur proposition de M le Maire, **le Conseil Municipal décide** à l'unanimité d'établir les factures du service de l'eau et de l'assainissement aux abonnés comme suit :

1^{er} semestre de l'année civile : facturation estimative correspondant à 60 % de la consommation totale de l'année précédente. Il s'agit d'une facture intermédiaire établie entre deux relevés, son montant sera estimé.

2^{ème} semestre de l'année civile : facturation après relevé du compteur d'eau entre le 15 novembre et le 15 décembre, régularisation de la consommation réelle de l'année. Le volume d'eau facturé en décembre correspondra au volume d'eau effectivement consommé par l'abonné durant l'année civile, déduction faite de la facture intermédiaire.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La séance a été levée à 22 h 40

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 4 juin 2020

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : approbation du Procès-Verbal de la séance du 24 mai 2020
- 2/ **Elus** : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- 3/ **Elus** : versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints délégués
- 4/ **Imposition** : Fixation du taux 2020 des 2 taxes directes locales
- 5/ **BP** : subvention d'équilibre au budget service de l'eau et de l'assainissement
- 6/ **BP** : vote du budget primitif service de l'eau et de l'assainissement 2020
- 7/ **BP** : vote du budget primitif budget général 2020
- 8/ **Ecole** : avenant à la convention tripartite du Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré
- 9/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe	Absente non représentée	
BUHL Nicolas	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		

